



OBJET : Signature d'une convention d'occupation temporaire
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L2212-28,

VU les articles L. 2122-1 à 2122-4 du CG3P,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de la Société NaTran d'occuper temporairement le terrain situé au 37 avenue de Rosny à Villemomble,

CONSIDERANT le besoin de la société NaTran d'occuper temporairement le terrain pour créer une zone de stockage pendant une durée de 3 mois et 5 jours, qui prendra fin en tout état de cause le 30 septembre 2025, prolongation comprise ;

CONSIDERANT l'acceptation de la demande de l'entreprise NaTran par la Ville de Villemomble,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités d'occupation par la Société NaTran, à titre temporaire, du terrain situé 37 avenue de Rosny à Villemomble,

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire entre la Ville de Villemomble et la Société NaTran, S.A. immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°440 117 620, dont le siège social est situé à BOIS-COLOMBES (92270).

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le Responsable de la Police Municipale de Villemomble.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250502-15671-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 7 mai 2025

Fait à Villemomble, le 2 mai 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

